

Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes
**Jabron-Lure-Vançon-
Durance**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Avril 2026

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.
Date de la convocation : 14 avril 2026

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :25
Suppléants présents : ...0
Pouvoirs : 2
Votants :27

Membres présents : René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI.

Absents excusés : Marc HUSER (pouvoir à Angélique EULOGE), Pierre Yves VADOT (pouvoir à Philippe IZOARD).

Secrétaire de séance : Claude GUERINI

DCC N° 20/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET SPANC ET AFFECTATION DES RESULTATS

○ **Budget SPANC**

--- Monsieur le Vice-président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2026. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2025 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- **Le résultat de fonctionnement 2025 laisse apparaître un excédent de 8 231.67€**

----- Les montants inscrits au budget primitif 2026 sont présentés en annexe :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :

Dépenses : **35 231€**

Recettes : : **35 231€**

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 vote « contre », le conseil communautaire :

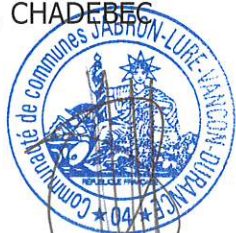
- **VOTE** le budget primitif 2026 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

- **AUTORISE** monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,
C. GUERINI